

# **REGLEMENT CHAMPIONNAT U11F-U13F**

## **Pôle « Charente/Charente-Maritime »**

### **SAISON 2018/2019**

#### **1 - Organisation générale.**

Ce championnat se déroule en 3 phases :

- la 1<sup>ère</sup> phase et la 2<sup>ème</sup> phase sont organisées en pôle « Charente/Charente Maritime » :

La première phase se fera sous forme de Championnat PAR POULE à tendance GEOGRAPHIQUE de 3 ou 4 équipes. Un club ne pourra avoir 2 équipes dans la même poule.

La deuxième phase se fera sous forme de Championnat PAR POULE de NIVEAU déterminées à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase. Le nombre d'équipes n'étant pas le même dans chaque poule, c'est le système du quotient qui s'appliquera conformément aux R.G. de la LFNA (titre 4 art 14 2). De même, un club ne peut avoir 2 équipes au même niveau.

La 3<sup>ème</sup> phase est organisée par la Ligue Nouvelle Aquitaine.

Participent à ces compétitions : tous les clubs, Groupements et Ecoles Féminines de Football régulièrement affiliés à la F.F.F. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité et le nombre d'équipes par entente n'est lui aussi pas limité.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueuses de catégorie d'âge U12F et U13F

- les joueuses de catégorie d'âge U10F (limité à 3 joueuses) et U11F remplissant les conditions reprises à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. en ce qui concerne l'autorisation médicale.

Toutes les joueuses participant au match doivent être inscrites sur la feuille de match, avoir une licence en règle. En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

Le District de la Charente Maritime est chargé de la gestion de ce championnat pour la saison 2018-2019.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.N.A. sont applicables à cette compétition.

#### **2 – Engagements.**

Les engagements se font via « Footclubs » avant une date limite fixée par les organisateurs:

- au District organisateur de la compétition lors de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase pour qu'il puisse établir le calendrier. L'engagement est automatique pour la 2<sup>ème</sup> phase, sauf pour les nouvelles équipes qui s'engagent. La date limite d'engagement pour la 2<sup>ème</sup> phase est le 14 octobre 2018.

- à la Ligue du Nouvelle Aquitaine, lors de la troisième phase Régionale.

#### **3 – Championnat Régional.**

Le District organisateur transmettra à la fin de la 2<sup>ème</sup> phase de pôle les classements à la Ligue Nouvelle Aquitaine : les équipes seront réparties par poules de niveau et géographiquement.

Dans tous les cas, aucune équipe ayant déclaré forfait général lors de la première phase ne pourra prétendre pouvoir accéder à ce championnat Niveau 1.

#### **4 - Calendriers et heures des matches.**

Pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase de ce championnat, l'élaboration et la gestion des calendriers sont gérées par le District organisateur. La 1<sup>ère</sup> phase se terminera obligatoirement au maximum le 13 octobre 2018, et la 2<sup>ème</sup> phase au maximum le 15 décembre 2017. La troisième phase est gérée par la Ligue Nouvelle Aquitaine. L'horaire OFFICIEL des matchs est 15 heures.

#### **5 – Feuille de match et Saisie des résultats.**

Les feuilles de match (toutes les rubriques correctement remplies) devront être retournées au district chargé de la gestion de la compétition (Charente Maritime) dans les 48 heures suivant la rencontre. Les feuilles de résultats de « DEFI » prévu devront accompagner obligatoirement les feuilles de match.

Les résultats devront être saisis le plus rapidement possible (impérativement avant le lundi midi suivant le match) et des la fin des matchs pour la dernière journée de chaque phase.

En cas d'infraction à ces règles, le District chargé de la gestion de la compétition appliquera une amende au tarif en vigueur.

#### **6 - Changements de date, d'horaires ou de terrain.**

1) Toute demande de changement de date, d'heure (horaire officiel : 15h) , de terrain ou d'inversion de match officiel ne peut être examinée par l'organisme responsable qu'à la condition absolument indispensable d'être présentée à cet organisme 7 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse dans les conditions reprises à l'article 17 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

2) Cette demande doit être adressée à l'organisme gestionnaire.

#### **7 - Droit Financiers.**

Ces droits (amendes, frais de dossiers...) sont ceux du District organisateur. Toutefois, les droits relatifs aux sanctions disciplinaires, réserves, réclamations, sont ceux retenus par la L.N.A.

#### **8 - Encadrement et banc de touche.**

Se reporter aux articles des R.G. de la L.N.A.

#### **9 – Ballon.**

Le ballon est de taille 4.

#### **10 - Temps de jeu.**

60 minutes (2 fois 30 minutes) avec pour les U10F pas plus de 50 min de jeu ( voir Basic)

#### **11 - Dispositions diverses.**

Se référer au basic **SPECIAL FEMININES** édité par la **LIGUE de FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE**.

Remplacement des joueuses : les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 des R.G. de la L.N.A.

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés selon les règlements de la FFF et de la LCO en première instance par la Commission du Football Féminin du District responsable de la gestion de la Compétition puis par la Commission d'Appel du même district si nécessaire en dernier ressort.